

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 DOGO

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention de mise à disposition de locaux sis à l'hôtel de Ville au profit de l'association YOGA DE L'ENERGIE MARIGNANE SAUSSET COTE BLEUE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « YOGA DE L'ENERGIE MARIGNANE SAUSSET COTE BLEUE » ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit pleinement dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de d'un local situé au sein de l'Hôtel de Ville à Marignane (salle N°59) au profit de l'associations « YOGA DE L'ENERGIE MARIGNANE SAUSSET COTE BLEUE » ;
- **De préciser** que cette mise à disposition est établie pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 29 FEV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

